

Chers orateurs, chers participants et amis,

J'aimerais commencer par remercier nos hôtes pour l'efficacité avec laquelle ils ont géré la tenue de cette Réunion universelle. Cette semaine intense a été riche en délibérations importantes qui viendront alimenter non seulement la prochaine Réunion universelle en **2025**, mais aussi la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui aura lieu dans deux ans, en **2023**.

Je tiens à vous féliciter toutes et tous pour votre participation active. C'est la première fois que nous organisons une réunion universelle *entièrement* virtuelle. VOTRE engagement, en dépit de circonstances difficiles, témoigne de votre attachement au travail que nous accomplissons collectivement, et nous vous en remercions.

Ces quatre derniers jours, nous avons abordé différents thèmes (la mise en œuvre du DIH au niveau national, les personnes portées disparues, les armes et la lutte contre le terrorisme).

Un fil conducteur sous-tend cependant toutes nos délibérations, à savoir le rôle essentiel des commissions et autres instances nationales de DIH dans « l'appropriation du DIH » et la mise en œuvre des termes de la Résolution 1 adoptée par la XXXIII^e Conférence internationale.

Nous avons constaté que beaucoup avait *déjà* été fait pour s'approprier le DIH. Vu le temps limité dont nous disposons cette semaine, nous n'avons pas pu prendre acte de manière exhaustive de chaque réalisation – ce qui est un très bon signe révélateur de l'ampleur de tout ce qui a été accompli.

[Rétrospective : réalisations en rapport avec la Résolution 1]

Nouvelles commissions ou autres instances nationales de DIH (CNDIH) ou CNDIH qui ont repris leur activité

La Résolution 1 invite les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de mettre en place une commission ou une autre instance nationale de DIH. Comme l'a souligné Helen lors de la séance d'ouverture, nous avons eu le plaisir d'accueillir **quatorze** instances nouvellement créées ou relancées depuis notre dernière Réunion universelle de 2016, et d'autres ne devraient pas tarder à suivre.

Pour ne citer que quelques exemples, le **Mozambique**, l'**Italie** et la **Colombie** ont évoqué les récentes mesures prises pour créer ou rétablir leurs commissions nationales, ainsi que leurs réflexions sur la démarche entreprise.

Cet élargissement de notre communauté de commissions et autres instances nationales actives est une première étape essentielle. Tous vos autres accomplissements en matière de mise en œuvre du DIH et de garantie du respect de ses dispositions n'auraient pas été possibles sans vos efforts préalables pour mettre en place une telle instance.

Ratifications / Adhésions aux traités de DIH

À titre d'exemple, **209 ratifications de traités** ont été enregistrées dans les cinq régions entre janvier 2017 et la mi-novembre 2021. Cela va dans le sens de la résolution, qui encourage également les États à ratifier les traités de DIH auxquels ils ne sont pas encore parties ou à y adhérer.

Hier, certains d'entre vous ont pris la parole pour expliquer ce qui a été fait pour favoriser la ratification ou l'adhésion aux traités relatifs aux armes. Vous avez notamment souligné le rôle important que les commissions nationales peuvent jouer en coordonnant les services gouvernementaux et en fournissant des conseils sur la mise en œuvre des obligations découlant des traités. Le **Kenya**, par exemple, nous a fait part de ses efforts pour ratifier le Traité sur le commerce des armes et nous continuerons à vous soutenir dans cette entreprise.

[Adoption des mesures législatives, administratives et pratiques qui s'imposent]

Il est en outre demandé aux États d'adopter « au niveau national toutes les mesures législatives, administratives et pratiques qui s'imposent pour mettre en œuvre le DIH », conformément à la résolution. De janvier 2017 à décembre 2020, nous avons recensé **au moins 85 lois nationales** qui mettent en œuvre le DIH ainsi que d'autres instruments pertinents.

En ce qui concerne les personnes séparées, portées disparues ou décédées, la séance a souligné l'importance pour les États de se préparer et de prendre les mesures appropriées en temps de paix pour prévenir les disparitions, élucider le sort des personnes disparues, leur localisation, et informer leurs familles, ainsi que pour enquêter sur les disparitions forcées et poursuivre, le cas échéant, les auteurs de violations conduisant à la disparition de personnes pendant un conflit armé. La **Finlande**, par exemple, a évoqué ses projets concernant la création éventuelle d'un Bureau national de renseignements. Un certain nombre de lois nationales traitant de la question des personnes disparues et accordant des droits aux familles des disparus ont été adoptées, à l'instar des lois édictées en **Croatie**, au **Liban** et au **Pérou**. D'autres États ont également décrit leurs projets en cours dans ce domaine, comme le projet de gestion des morts et des personnes disparues exposé par le **Zimbabwe**. Dans l'ensemble, les orateurs ont souligné l'importance d'associer les familles des personnes disparues dans le processus de rédaction, et l'importance de coopérer avec les différents acteurs pour s'assurer que les lois sur les personnes portées disparues soient effectivement adoptées et mises en œuvre. L'adoption d'un cadre juridique n'est toutefois qu'une des nombreuses mesures qui doivent être prises – la présentation du **Pérou** a mis en exergue l'importance d'adopter d'autres mesures telles que des plans nationaux de recherche des personnes disparues ou la mise en place de bases de données pertinentes pour faciliter la recherche des personnes disparues.

Sur la question des armes, nous savons que de nombreuses lois nationales ont été adoptées. Ainsi, l'**Afrique du Sud** a parlé de sa législation de longue date sur le contrôle des armes, tandis que le **Sri Lanka** a évoqué le rôle de sa commission nationale dans l'élaboration de lois relatives aux armes à sous-munitions et aux mines terrestres.

Concernant la nécessité de respecter le DIH et l'action humanitaire fondée sur des principes dans le contexte des actions de lutte contre le terrorisme, nous avons pris connaissance des efforts déployés au **Tchad**, en **Éthiopie**, aux **Philippines**, en **Suisse** et en **Allemagne** pour maintenir l'action humanitaire neutre et impartiale hors du champ d'application des lois antiterroristes, afin de garantir que la population civile touchée par les conflits armés puisse bénéficier de l'assistance et de la protection humanitaires dont elle a besoin.

[Analyse des domaines qui nécessitent une mise en œuvre nationale accrue]

La résolution encourage en outre « les États à procéder, si possible avec le soutien de la Société nationale, à une analyse des domaines dans lesquels des mesures de mise en œuvre nationale sont encore requises ».

Nous disposons *déjà* d'un inventaire d'études qui ont été menées à travers le monde en vue d'atteindre cet objectif.

Par exemple, la **Mongolie** nous a informé par écrit durant la réunion qu'elle venait de signer un accord avec le CICR pour entamer une étude visant à évaluer la conformité des lois nationales avec ses obligations internationales. Nous avons également observé que plusieurs études de compatibilité ont été menées pour aider les États à élaborer leur stratégie en matière de personnes disparues. Le **Niger** a souligné le rôle important que les commissions nationales pourraient jouer dans le suivi des résultats.

[Promotion et diffusion du DIH auprès des différents acteurs]

Les États sont encouragés à promouvoir et à diffuser le DIH auprès de différents acteurs, et nous savons que vos commissions nationales ont un rôle majeur à jouer à cet égard.

Lors de notre première séance, le **Népal** nous a fait part de ses formations destinées aux parlementaires, l'**Équateur** de ses cours de DIH à l'intention des fonctionnaires, et le **Koweït** de son plan d'action pour donner effet au plan régional adopté par les États arabes sur la mise en œuvre du DIH.

S'agissant des personnes disparues, la **Suisse** a évoqué le lancement d'une Alliance mondiale qui, parmi ses objectifs, contribue à sensibiliser à la question des personnes disparues et aux obligations qui en découlent au titre du DIH.

L'**Iran**, l'**Autriche** et la **France** se sont pour leur part exprimés sur le rôle que les commissions nationales peuvent jouer par leur dialogue avec les autorités gouvernementales sur les traités relatifs aux armes, les transferts d'armes ou les nouvelles technologies de guerre.

[Perspectives d'avenir]

[Que peut-on faire de plus ?]

Cette réunion offre un moment opportun à la réflexion, alors que nous sommes à mi-chemin entre la précédente Conférence internationale de 2019 et la prochaine, prévue en 2023. Nous avons donc deux ans pour réaliser encore plus de progrès.

La route vers l'universalisation de tous les traités relatifs au DIH est encore longue. En premier lieu, il est à noter que 2022 marquera le quarante-cinquième anniversaire de l'adoption des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1977, et nous en profitons pour appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer à ces instruments.

Nous avons également reçu des suggestions du **Royaume-Uni** et du **Burkina Faso** quant à la possibilité de soumettre une contribution au rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur le statut des Protocoles additionnels. Le prochain rapport sera publié l'année prochaine et nous rappelons que le modèle existant fourni par le Royaume-Uni, qui a été mentionné lors de la première séance, constitue une bonne base pour les États intéressés par une telle contribution.

La résolution rappelle également que les États peuvent déclarer qu'ils reconnaissent la compétence de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF). En l'occurrence, la CIHEF, qui est présente en tant qu'observateur à cette réunion, nous a informé que depuis la Conférence internationale de 2019, aucun nouvel État n'a reconnu la compétence de la Commission, et aucun État n'a accepté les nombreuses offres de la Commission d'utiliser ses bons offices ou ses services d'établissement des faits. N'ayant pas pu prendre la parole faute de temps, la CIHEF nous a demandé de préciser qu'elle aimerait encourager les États qui rédigent des rapports volontaires sur la mise en œuvre nationale du DIH à faire mention de la CIHEF.

[Conférences régionales prévues l'an prochain]

La résolution appelle en outre au renforcement de la coopération entre les commissions nationales aux niveaux international, régional et interrégional.

En février de cette année, les commissions nationales des Amériques se sont réunies et ont adopté une déclaration assortie d'un plan d'action. Comme mentionné lors de la séance d'hier, la **Slovénie** a également organisé cette année une réunion des commissions nationales en Europe, contribuant ainsi

au renforcement de la coopération régionale. La **Malaisie** a elle aussi souligné l'importance de la coopération régionale en matière de traités relatifs aux armes et d'autres traités de DIH.

Sous réserve de l'évolution de la pandémie mondiale, la tenue d'autres réunions régionales de commissions nationales est d'ores et déjà prévue l'an prochain. Comme l'a annoncé le **Koweït** lors de la séance d'ouverture, le pays espère qu'il sera possible d'organiser une réunion régionale des CNDIH au printemps prochain. Il est prévu d'organiser une réunion régionale pour l'Europe occidentale à **Vienne** en 2022, ainsi qu'une conférence réunissant les commissions d'**Europe de l'Est et d'Asie centrale**. Des précisions sur ces conférences, y compris les dates, seront communiquées en temps utile. Nous espérons que ces réunions seront l'occasion pour les États de poursuivre les discussions sur les mesures concrètes à prendre et qu'elles permettront de nouvelles avancées dans la mise en œuvre nationale du DIH.

[Échange de bonnes pratiques]

La résolution invite également les États à partager des exemples et à échanger des bonnes pratiques concernant les mesures nationales de mise en œuvre. Cette réunion a été une excellente occasion de favoriser l'échange de ces bonnes pratiques à l'échelon mondial. Lors de la séance de lundi, nous avons examiné les avantages des rapports volontaires et rappelé les nombreux rapports qui existent déjà, notamment pour **la Pologne, le Royaume-Uni, la Suisse, l'Allemagne, le Niger, le Burkina Faso, l'Espagne, le Costa Rica, la Bulgarie et la Roumanie**. D'autres pays ont exprimé leur volonté de commencer à rédiger un rapport volontaire, notamment **l'Italie, le Koweït et la Syrie**.

Nous vous invitons instamment à poursuivre l'échange de bonnes pratiques, même après cette réunion, par exemple en rejoignant notre Communauté virtuelle destinée aux commissions nationales de DIH. Cette plateforme est particulièrement utile, surtout en ces temps de Covid-19, pour échanger directement entre nous sur les questions de DIH. Via cette communauté, les membres ont partagé leurs rapports volontaires, ils ont engagé des discussions à propos des mandats et des plans d'action et ils ont reçu des informations et des mises à jour du CICR sur les outils pertinents.

[Thématiques]

Je rappellerai enfin brièvement les points à retenir pour chacun des thèmes abordés cette semaine.

Sur la question des personnes disparues, nous avons souligné l'utilité des études de compatibilité pour identifier les changements à apporter aux cadres nationaux afin de garantir le respect du DIH. Nous avons mis en avant le rôle primordial des commissions nationales de DIH pour encourager les États à mettre en œuvre les conclusions tirées de ces études. Nous avons également conclu que vos instances peuvent faire pression pour l'adoption de lois, de politiques et de structures nationales afin de rendre compte du sort des personnes protégées, de prévenir les disparitions et d'informer les familles dans les situations de conflit armé. L'une des mesures possibles est la création d'un bureau national de renseignements dans chaque État.

En ce qui concerne les armes, l'accent a été mis sur le rôle que les commissions nationales de DIH peuvent jouer en fournissant des conseils d'experts aux gouvernements sur les transferts d'armes ou les nouvelles technologies de pointe. S'agissant des armes existantes, bien qu'il existe un large consensus sur le fait que de nombreuses armes causent des souffrances inutiles, maux superflus et sans discrimination, il est nécessaire d'établir un dialogue avec le parlement ou de s'entendre sur les modalités de rédaction de la législation pour garantir l'application des obligations internationales dans chaque pays.

Enfin, plus tôt dans la journée, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était possible de faire face à la menace terroriste tout en faisant parvenir les secours et la protection humanitaires à ceux qui en ont besoin. L'inclusion de clauses d'exemptions humanitaires dans la législation relative à la lutte contre le terrorisme représente un pas important dans cette direction.

Bien qu'ayant choisi ces thèmes pour notre discussion, nous prenons note des autres domaines dans lesquels les commissions nationales de DIH sont idéalement placées pour faire en sorte qu'ils reçoivent l'attention qu'ils méritent. Nous exhortons ainsi tous les États à mettre en œuvre l'interdiction de la violence sexuelle en vertu du DIH dans les cadres nationaux et avons pour cela dressé un état des lieux de la législation que les commissions nationales de DIH peuvent facilement utiliser.

Nous avons également élaboré des directives sur la protection de l'environnement en période de conflit armé et l'établissement d'une liste de contrôle correspondante est en cours. Je saisis cette occasion pour mentionner également la Charte sur le climat qui compte désormais plus de 160 organisations signataires, ce qui est une grande réussite.

[Conclusion]

Nous saluons l'excellent travail que vous avez accompli, et que vous continuez d'accomplir, pour encourager le respect du DIH, afin de garantir en définitive la protection des civils en période de conflit armé.

Sur ces mots, je vous encourage à poursuivre sur cette lancée et à interagir davantage avec nous et entre vous sur ces questions.

Je vous remercie encore une fois de vous être joints à nous cette semaine et d'avoir participé aux discussions.